



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2022-28**

Séance du 05/10/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 10  
Absent(s) : 5  
Pouvoirs : 3  
Nombre de suffrages  
exprimés :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

**Etaient présents :** Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Christophe RÉCHER, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

**Absents excusés :** Dominique CAPRON (pouvoir Jean-Pierre BANCTEL),  
Maryline MAUPAIX,  
Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)  
Cyrille GUILLEMARD (pouvoir Nadège FRANCOIS)  
Julien MERVILLE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Lucie GOULET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20221005-2022-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

**Date de convocation**  
26/09/2022

### Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

#### **FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°1 – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES À LA RESTITUTION D'UN POSTE LIÉ À LA SURVEILLANCE DESCANTINES ULIS À LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – ADOPTION**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines

ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc, notifié le 11 juillet 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de retenir comme base la masse salariale de l'exercice 2020 de l'agent jusque-là en poste, soit 9.704,81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1er octobre 2021

- de valider le montant de la restitution de charges suivant :  
Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426,20€  
Pour 2022 et exercices suivants 9.704,81 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,  
Rémi MALO

